

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	6
absent excusé	0
absent	1

O B J E T

Politique de la ville – Signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques – Avenant au contrat de ville intercommunal pour la période 2020/2022

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayot Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : Mme Umnus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191219-DEL2019121908a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'Etat a demandé aux agglomérations d'engager la rénovation de leurs contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

À ce titre, le Contrat de ville intercommunal signé, en 2015, par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du Contrat de ville.

Sur le territoire de Plaine Vallée, la mise en œuvre du Contrat de ville est stable malgré le changement d'échelle intervenu en 2016 par la fusion entre la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et par extension aux communes de Saint Prix et Montlignon (qui appartenaient à l'ancienne Communauté d'agglomération Val et Forêt).

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du Contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

H.

Depuis 2015, le contrat cadre est celui du nouveau Contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une partie du quartier des Raguenets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noëlés à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Raguenets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-La Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du Contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la communauté d'agglomération Plaine Vallée et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise, afin de définir ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du préfet, les équipes opérationnelles de l'agglomération et des communes concernées et le directeur du Pôle ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires, dont des conseillers citoyens, qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019 autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », joint en annexe, constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du Contrat de ville intercommunal pour la période 2020/2022, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement des contrats de ville conclus en 2015,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 1^{er} Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020,

CONSIDERANT les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

CONSIDERANT que l'État a demandé, par circulaire en date du 22 janvier 2019, à l'agglomération Plaine Vallée et aux communes signataires d'engager la rénovation de leur contrat de ville d'ici la fin de l'année 2019, afin que soient inscrits les engagements de la mobilisation nationale ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville.

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

H

CONSIDERANT que cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville.

CONSIDÉRANT les engagements fixés par les différents partenaires lors des ateliers thématiques des 23, 26 et 27 juin 2019 et validés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant à intervenir entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la communauté d'agglomération, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien, pour la période 2020/2022,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Ozief,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » relatif au Contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée permettant d'avoir un socle de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la prorogation du Contrat de ville jusqu'en 2022, à leur actualisation et à la rénovation du contrat de ville.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **30 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.